

avec quelques-unes des fleurs où chacun, en un tel jour, met le meilleur de soi-même, l'expression de notre profonde gratitude et de notre inaltérable tendresse.

Comme la marche si hâtive du temps les grandit, les ennoblit, nous rend leur mémoire plus chère, plus sacrée ! Comme la succession parfois si rapide des événements les transfigure, les entoure d'une belle auréole ! C'est que, dans la lumière déjà éblouissante de la victoire prochaine, la sublimité de leur acte prend un éclat nouveau dont le rayonnement, qui ne fera que croître, emplit l'univers. A l'heure décisive où nous sommes, ils semblent sortir du brouillard qui, sans jamais glacer notre enthousiasme ni obscurcir notre confiance, pesa d'abord sur nous. Ils en écartent les plis lourds, en dissipent les ténèbres. Ils se dressent devant nous, ainsi que des êtres surnaturels, prodigieux, destinés à vivre éternellement dans le cœur reconnaissant des hommes. La gloire les ressuscite : la gloire d'avoir sauvé — nous nous en apercevons maintenant — non seulement leur terre natale, mais le monde entier, que d'exécrables orgueils, que d'abominables ambitions projetaient d'asservir. Ils nous apparaissent en cette aube magnifique et, radieux, ils nous disent : « Ne nous pleurez pas. Nous sommes contents de vous avoir sacrifié notre existence, nos rêves, nos affections, la joie de notre jeunesse, la félicité de notre travail, d'avoir accompli un splendide devoir. » Ces artistes, d'esprit essentiellement pacifique, devinrent sans peine des héros. Habités à gravir les cimes de la pensée, ils y avaient superbement armé et fortifié leur âme.

Exaltons-les pieusement et ardemment, perpétuons leur culte qui est célébré ce matin avec une ampleur particulière, et tournons un instant nos regards vers leurs familles. On ne songe pas assez, quand on s'émerveille très justement de la vaillance des soldats français, au courage, à l'abnégation, au stoïcisme des parents, aux vertus dont ils témoignent et qui surpassent peut-être celles de leurs enfants. Lorsqu'une troupe bondit hors des tranchées et s'élance à un assaut, il y a, dans le tumulte et la frénésie de la bataille, une sorte de furieuse ivresse à laquelle nul n'échappe et qui prête au danger un irrésistible attrait. Là, l'audace est collective et presque irréfléchie. Mais représentez-vous, dans une chambre close et silencieuse, au coin d'un feu pâle et triste, une mère, un père qui, après avoir attendu vainement, durant de longs soirs, la lettre accoutumée de leur garçon, reçoivent l'avis officiel de la perte tant redoutée. Ah ! l'affreuse chose, pour ces deux vieux époux, d'avoir à se consoler l'un l'autre ! Hé bien, ceux-là ne se plaignent pas. Ils n'ont ni colère, ni

amertume. Une fierté illumine leur front, brille en leurs yeux, divinise les traits de leur visage. Ils sont, eux aussi, des héros. Je les salue respectueusement, car la dignité de leur caractère est un des plus hauts exemples que donne en ce moment notre pays.

C'est aux élèves actuels du Conservatoire qu'il appartient de venger leurs fils en produisant des chefs-d'œuvre qui augmenteront la richesse séculaire et impérissable de la France, en les exécutant, en les faisant aimer. Les personnalités éminentes qui ont la garde de cette grande institution d'Etat et que je remercie de leur dévouement pour nous : ministre et directeur, avec l'aide précieuse des maîtres excellents de notre école, favoriseront, j'en suis sûr, de toute leur bonté, de toute leur autorité, ce mouvement auquel nous, les anciens, nous nous intéresserons passionnément. Ah ! que je voudrais avoir l'âge de ces élèves, prendre part à leur tâche, ajouter ma petite pierre au gigantesque monument que leur talent va édifier, et qu'ils, seront heureux ! Ils puiseront leurs inspirations aux sources les plus pures de notre histoire. Sur le sol de nos provinces délivrées que le sang généreux de notre peuple féconda et d'où jaillira une formidable moisson de liberté et de vérité, ils chanteront le règne définitif de la civilisation et la chute irrévocable de la barbarie. Parmi les châtiments réservés à nos hideux ennemis dont nous n'accepterons jamais les hypocrites excuses ni les fourbes regrets, celui-là aura, je crois, une vaste portée. De loin, de très loin, car nous sommes résolu, après la guerre, à les maintenir impitoyablement hors de chez nous, les intellectuels d'outre-Rhin assisteront à l'essor de notre musique et de notre théâtre qu'ils opprimèrent trop longtemps. Et nous réentendrons alors la voix grave de nos morts. Elle dira : « Nous tressaillons d'allégresse en vous voyant cueillir les fruits de notre sacrifice. Persévérez, achevez notre besogne. Soyez, dans la paix reconquise, ce que nous fûmes dans la lutte déchaînée : les bons et fermes serviteurs de la France. » Vous écouterez cette voix, ô jeunes gens que j'envie, vous lui obéirez et, par votre clair et robuste génie, vous offrirez à la nation triomphante la parure d'art et de beauté qui la rendra plus adorable encore et plus glorieuse.

Alfred BRUNEAU.

La propagande allemande en France pendant la guerre

Le poison allemand, c'est-à-dire la propagande outrancière sous toutes ses formes, s'était répandu dans tous les milieux musicaux, bien

avant la guerre. Rien de plus naturel qu'une fois le fléau déchainé, les effets de ce poison aient persistés et que nombre de personnes inconscientes sous l'influence occulte de quelques « consciences » aient servi de truchement à nos ennemis. Donc dès que nos Conservatoires, Ecoles et Cours de musique eurent rouvert leurs portes, une invasion de propagandistes des deux sexes se répandit parmi nous qui ne cessèrent de répéter partout que *la France était tributaire de l'Allemagne pour toutes ses publications musicales, que sans son outillage, sans sa main-d'œuvre organisée nous étions menacés de ne plus rien obtenir de bien comme impression; enfin qu'il nous était impossible de nous passer de l'Allemagne en matière d'édition musicale* (1).

Rien de plus faux. En effet, il suffit d'examiner avec un peu d'attention les publications françaises pour être fixé sur la valeur de ces affirmations; il suffit également d'ouvrir l'*annuaire des artistes* pour connaître le nombre relativement considérable de maisons de gravure de musique et d'imprimeries spéciales que nous possédons. Il est vrai que parmi ces dernières on trouve une maison allemande établie en France, mais il importe de savoir que, contrairement à ce qui a été affirmé tant par les propagandistes bénévoles que par ceux à la solde de nos ennemis, cette maison (succursale d'une imprimerie de Leipzig) n'a été créée en France que pour reconquérir une clientèle dont les commandes à la maison mère s'étaient raréfiées au point de devenir presque nulles.

En effet, si de 1885 à 1900, sous la pression têtue d'une bande de commis-voyageurs allemands, nombre d'œuvres françaises furent gravées à Leipzig, depuis, par les efforts multipliés des graveurs, par l'amélioration de l'outillage, les progrès réalisés par les imprimeurs, et aussi par la volonté des éditeurs français de ne plus laisser leur matériel s'acheminer vers l'Allemagne, presque toute la fabrication de l'édition musicale se fait en France.

Les dernières années précédant la guerre, plus de 100.000 planches étaient gravées et imprimées chaque année par des maisons françaises. Bien minimes étaient les œuvres de nos nationaux imprimées par l'Allemagne et encore ne l'étaient-elles que pour des raisons spéciales, soit pour ménager un traducteur influent, soit pour donner satisfaction à un auteur que les mânes d'un Richard Wagner empêchaient de dormir.

Enfin à l'appui de ce que nous avançons nous pouvons citer entr'autres les maisons de Choudens, Durand, Heugel, etc., dont toutes les publications sont gravées et imprimées en France. Même au moment où la maison Heugel se rendit acquéreur du fonds Hartmann qui comportait *Sigurd, le Roi d'Ys* et un nombre considérable d'œuvres importantes, elle fit rentrer immédiatement à Paris toutes les planches qui étaient à Leipzig, de façon à ne rien laisser de notre patrimoine musical à l'étranger.

(1) A Londres, M. A. E. Styles, secrétaire de la Société Londonienne des graveurs de musique dans la Revue *The Music trades review*, numéro d'avril 1917, proteste avec véhémence contre une campagne identique qui s'est faite en Angleterre.

Par les mêmes moyens de propagande cités plus haut, nous vîmes ensuite des femmes, des jeunes filles admirablement stylées, courir de magasin en magasin de musique et réclamer tapageusement les « Classiques » d'édition allemandes que l'on savait pertinemment épuisées depuis deux ans, puisque la guerre avait rompu toutes nos relations commerciales avec l'Allemagne. — *Mon professeur ne veut pas d'autre édition que celle de B. H. ou P. ou L., trouvez-là moi, c'est la seule bonne, il me la faut absolument*, s'écriaient-elles. Et lorsque la réponse négative arrivait, elles n'hésitaient pas à claironner : *quelle misère ! il nous est impossible d'étudier si nous sommes privées des éditions allemandes !* et ces prétendues clientes s'éloignaient sans daigner jeter un regard sur les éditions françaises ou des pays alliés des mêmes « Classiques » qui leur étaient présentées.

A qui fera-t-on croire qu'il existe un seul professeur vraiment français capable de faire une telle recommandation à ses élèves? En quoi, au point de vue des « Classiques » pouvons-nous être privés des éditions allemandes? Ne trouvons-nous pas, soit dans les éditions françaises antérieures et dans celles parues depuis, soit dans les éditions de nos alliés une production qui souvent dépasse en beauté et en clarté les éditions de nos ennemis, et qui est presque aussi étendue. (Nous ne parlons pas, bien entendu, des « Modernes » pour lesquels nous renvoyons nos lecteurs, page 190 à la communication de la Chambre Syndicale des Editeurs de Musique).

Nous devons signaler également la propagande faite dans le but d'obtenir la réouverture de l'imprimerie allemande établie en France, citée plus haut, et les moyens employés par nos ennemis pour y parvenir. Avec quelques sacrifices pécuniaires quoi de plus facile d'accaparer les bras employés par les imprimeurs français de façon à empêcher ces derniers de satisfaire leur clientèle pendant la dure période de guerre, de détourner peu à peu cette clientèle, l'amener à soi, et se trouver alors en pleine activité au moment de la signature de la paix. Ça, c'est le doux système boche. Seulement nos ennemis et leurs complaisants intermédiaires ont voulu aller trop vite en besogne et leur jeu s'est trouvé à découvert. N'ont-ils pas déjà annoncé en Suisse que cette réouverture était un fait accompli, et cette propagande a si bien pris corps qu'un de nos collaborateurs parcourant la Suisse ces temps derniers s'est vu soutenir le fait par des éditeurs genevois. Quel excellent moyen pour propager dans l'esprit de nos voisins que nous ne pouvons rien faire sans les Allemands.

UN AUTRE DANGER

A propos d'imprimeries, parlons un peu des nôtres, de celles, françaises, qui, complètement désorganisées par la mobilisation et ses suites, ont fait de prodigieux efforts pour maintenir un maximum possible de production avec le concours d'une main d'œuvre particulièrement restreinte. Elles ont tout de même fourni un travail considérable en imprimant de nombreuses œuvres classiques et un nombre respectable d'œuvres modernes françaises. Pourtant ces efforts si magnifiques qu'ils soient, sont encore bien insuffisants. Ce ne sont pas les machines qui manquent

comme nos ennemis tendent à le faire croire (il y en a malheureusement un grand nombre au repos dans les ateliers), ce sont les bras. Ces bras sont indispensables si nous voulons lutter efficacement, car s'il importe de fournir au public français des œuvres classiques d'édition française pour remplacer celles que l'édition allemande lui fournissait en temps de paix, il importe encore davantage que les tirages de nos œuvres françaises ne soient pas réduits, car tout exemplaire de ces œuvres refusé à la vente par suite de manque d'impression, c'est une perte sèche au point de vue de notre influence à l'étranger, perte que nos ennemis s'empresseront de mettre à profit en inondant les marchés des œuvres de leurs nationaux, bien entendu au détriment des nôtres. Songeons-y et agissons en conséquence.

Chambre Syndicale des Éditeurs de Musique (Communications diverses)

Avis pour le commerce de musique (1)

Certains marchands de musique font venir d'Angleterre des ouvrages tombés dans le domaine public en Grande-Bretagne, et encore protégés en France, quoique propriétés d'éditeurs allemands, notamment : SUPPÉ, *Ouverture de Poète et Paysan*, et SYDNEY SMITH, *Chanson Russe*.

La différence du délai de protection dans les législations de certains pays au sujet du domaine public est la cause de ce manque de concordance.

Comme la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques conserve, malgré la guerre, toute sa valeur, la vente des ouvrages en question est absolument illicite en France.

Nous croyons utile de rappeler les termes de l'Avis déjà publié dans le n° 175 de la *Bibliographie Musicale* et concernant des contrefaçons d'œuvres de GRIEG et de SINDING :

« La Chambre Syndicale des Éditeurs de Musique attire spécialement l'attention du commerce sur le danger de répandre et vendre des éditions contrefaites d'ouvrages appartenant à des éditeurs de pays ennemis. La Convention internationale de Berne pour la protection de la Propriété Artistique et Littéraire conservant toute sa valeur malgré le temps de guerre, les œuvres de l'esprit des pays signataires de ladite Convention sont réciproquement protégées dans ces différents pays et c'est par une interprétation erronée de la loi sur la suspension momentanée des contrats privés, passés antérieurement à la guerre, avec les sujets des pays ennemis, qu'un marchand de musique de Paris a cru pouvoir imprimer, sous prétexte d'édition de guerre, des œuvres étrangères protégées en France par la Convention de Berne.

« Sur l'intervention de la Chambre Syndicale auprès des pouvoirs judiciaires, les exemplaires

illicites ont été retirés du commerce, ainsi que les zincs servant à leur fabrication.

« En propageant des éditions contrefaites, les marchands de musique français s'exposent, après la guerre, à des poursuites de la part des éditeurs d'origine. »

Le Conseil d'administration de la Chambre Syndicale des Éditeurs de Musique de France adopte, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

Réprouvant la campagne d'allégations fausses et d'insinuations erronées entreprises contre certains de ses membres au sujet des éditions classiques et estimant qu'elle a surtout pour but de chercher à troubler la cordialité qui doit exister entre tous les membres de la corporation, passe à l'ordre du jour.

Interdiction du commerce avec l'ennemi

MAISONS ENNEMIES ET SUSPECTES A L'ÉTRANGER.

L'Office national du commerce extérieur nous adresse la communication suivante :

Les listes officielles parues au *Journal officiel* comprennent les plus importantes des maisons établies à l'étranger et considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées ; toutes transactions commerciales sont interdites avec lesdites maisons.

Comme l'indique le préambule paru au *Journal officiel*, ces listes ne sauraient être complètes et nos négociants doivent se renseigner sur leurs correspondants à l'étranger. Le fait de correspondre et d'entretenir des relations commerciales avec une maison inscrite sur la liste officielle constitue une présomption de commerce avec l'ennemi qu'il appartient aux tribunaux d'apprécier ; mais le commerçant français qui aura correspondu de bonne foi avec une maison qui l'aura trompé sur sa nationalité ou son rôle de personne interposée, ne saurait être évidemment poursuivi de ce chef.

Les commerçants qui reçoivent des marchandises de l'étranger sont mis au courant de la situation de leurs correspondants par le certificat de nationalité : toute maison établie en Suisse, Italie, Espagne, Hollande, Etats scandinaves, est obligée de fournir un certificat de nationalité pour ses expéditions en France ; cette formalité peut être exigée des exportateurs dans les autres pays neutres : il en résulte qu'un commerçant français qui a des doutes sur un de ses correspondants, en Amérique par exemple, peut exiger de ce correspondant la production du certificat de nationalité.

Le commerçant français qui expédie des marchandises à l'étranger est tenu de fournir la déclaration annexe à la déclaration de sortie en douane (circulaire de l'administration des douanes du 2 mai 1916) attestant qu'il connaît le destinataire final de ses marchandises et qu'il en garantit la bonne foi.

En cas de doute sur la nationalité ou la bonne foi de leurs correspondants, les négociants français doivent s'adresser, soit à l'administration des douanes où un service est organisé à cet effet, soit au département des Affaires étrangères

(1) Voir la *Bibliographie Musicale Française*, n° d'Octobre-Décembre 1916.